

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Rélevé de décisions de la réunion du 20 août 2021

#### 1. PROTOCOLE MEDICAL COVID 19 2021-2022 - PERIODE DE COMPETITIONS

Le Comité Directeur a adopté, en application de l'article 316 des Règlements généraux et sur proposition de la Commission d'expertise, le Protocole Médical Covid19 applicable en période « compétitions » pour le TOP 14 et la PRO D2. Ce protocole est joint en Annexe 1 et est d'application immédiate.

Il remplace le protocole appliqué lors de l'intersaison et repose sur les mêmes principes :

- **Maintien de la notion de Groupe Professionnel**, composé des joueurs et de l'encadrement devant participer aux compétitions professionnelles et ceux qui leur sont associés pour les entraînements. Il comprend notamment les joueurs sous contrat (professionnel, professionnel pluriactif et espoir), le cas échéant des joueurs sous convention de formation, ainsi que les membres de l'encadrement sportif, médical et administratif en contact<sup>1</sup> avec les joueurs du Groupe Professionnel
- **Maintien de la distinction IMMUNOCOVID / NON-IMMUNOCOVID**
  - o Les NON-IMMUNOCOVID doivent désormais réaliser 3 tests RT-PCR par semaine (au lieu de chaque 48 heures) sur le rythme suivant : lundi, mercredi et vendredi ou mardi, jeudi et samedi ; cette évolution par rapport au Protocole Intersaison tient compte de la situation vaccinale des effectifs (très satisfaisante) et des contraintes logistiques des médecins pour réaliser des tests le dimanche. L'attestation de réalisation de ces tests doit être transmise à la Commission d'expertise chaque semaine dans les conditions prévues par le Protocole.
  - o Pas de test RT-PCR pour les IMMUNOCOVID
- **Communication mensuelle (au plus tard le 5 de chaque mois) à la Commission d'expertise de la situation vaccinale du Groupe Professionnel**
- **Attestation Groupe Match** : l'établissement d'un Groupe Match avant chaque rencontre est maintenu selon la procédure prévue par le Protocole

---

<sup>1</sup> vivre sous le même toit qu'un sujet positif, être à moins de 2 mètres de quelqu'un pendant environ 10 minutes, avoir un contact direct avec les sécrétions d'une personne malade avec COVID 19 (par exemple, s'être fait tousser dessus), avoir un contact physique direct avec un sujet infecté durant la pratique (du sport ou des soins),

- **Règles d'organisation sanitaire :**
  - Le port du masque n'est pas obligatoire lors des entraînements et lors des matches
  - Le port du masque est obligatoire, y compris pour les IMMUNOCOVID et les personnes vaccinées, pour les sujets du Groupe Professionnel lorsqu'ils quittent le Groupe, à la fin des entraînements ou des rencontres et entrent en contact avec des personnes extérieures au Groupe Professionnel (par exemple lors des réceptifs d'après-match ou lorsqu'ils se déplacent en conférence de presse<sup>2</sup>).

L'objectif est de limiter les contaminations émanant de personnes extérieures au Groupe Professionnel (certaines personnes présentes au stade n'auront réalisé que des tests antigéniques).
- **Effectifs pouvant évoluer dans les championnats professionnels :** comme la saison dernière, les clubs sont tenus de communiquer à la LNR sous 7 jours suivant la demande :
  - o la liste des joueurs composant le Groupe Professionnel,
  - o la liste des joueurs du centre de formation non intégrés au Groupe Professionnel aptes sportivement et médicalement à intégrer le Groupe Professionnel.

Lorsque le Comité Compétitions devra examiner la possibilité de disputer une rencontre, l'appréciation de l'effectif disponible du club se fera, notamment, au regard de la composition de ces listes.
- **Gestion des cas symptomatiques et des cas positifs :** les règles appliquées sont maintenues. En cas de sujet IMMUNOCOVID symptomatique réalisant un test RT-PCR qui s'avère positif, la durée de leur isolement est identique à celle de sujets NON-IMMUNOCOVID testés positifs (10 jours reprise à J+11).
- **Gestion des cas contacts au sein du Groupe Professionnel :** comme pendant l'intersaison, seuls les cas contacts NON-IMMUNOCOVID devront être mis à l'isolement. Les IMMUNOCOVID peuvent continuer à s'entraîner/jouer collectivement.

En ce qui concerne l'impact de la survenance de cas positifs (et de l'application en cours de l'isolement de cas contacts) au sein d'un effectif sur le déroulement des compétitions, l'approche retenue est la suivante :

- Tant que le club n'est pas en situation d'effectif « incomplet »<sup>3</sup>, le match sera maintenu ; toutefois, si un club est amené à disputer deux matches lors de deux weekends consécutifs en effectif réduit (entre 19 et 21 joueurs sur la feuille de match), le Comité Compétitions pourra si le club le demande reporter la seconde des deux rencontres<sup>4</sup> ;
- Dans le cas où un club présenterait un effectif "incomplet"<sup>5</sup> pour la tenue de la rencontre en raison de cas positifs à la COVID 19 ou de l'isolement en cours d'application de cas

<sup>2</sup> sauf lorsqu'ils s'expriment devant les médias

<sup>3</sup> Un effectif est incomplet si le club n'est pas en mesure de présenter **19 joueurs dont 5 joueurs de premières lignes** : Cf article 452 des Règlements Généraux généraux de la FFR complété par le tableau de la Règle du Jeu N° 3.1 figurant dans les dispositions spécifiques FFR

<sup>4</sup> Cette disposition sur la fréquence possible de matches à effectif qui n'est pas incomplet mais « réduit » (entre 19 et 21 joueurs) sera susceptible de faire l'objet de compléments lors du Comité Directeur des 20-21 septembre après consultation de la commission médicale.

<sup>5</sup> Cf note de bas de page n°2

contacts, le Comité Compétitions évaluera la conduite à tenir au regard du présent protocole, après avoir avis de la Commission d'expertise.

Le Protocole Médical Covid19 applicable aux étapes estivales de l'IN EXTENSO SUPERSEVENS a également été adapté en cohérence avec les dispositions ci-dessus, et cette version aménagée s'appliquera pour la 3<sup>ème</sup> étape estivale (Annexe 2).

## **2. ACCES A LA ZONE VESTIAIRES**

En raison de l'évolution de la situation sanitaire, et notamment la généralisation du Pass Sanitaire dans les enceintes sportives, pour tous les publics, le Protocole de Gestion des Manifestations Sportives, élaboré par la Ligue Nationale de Rugby et incluant la mise en place d'une zone sportive sanctuarisée à appliquer par les clubs en jour de match, devient caduque pour la saison 2021-2022.

A l'initiative de chaque club pour son stade, des règles d'accès pour la zone vestiaires peuvent être mises en place au regard notamment de l'infrastructure disponible. Le Club recevant ne peut toutefois limiter le nombre de personnes accueillies à moins de 45 personnes pour le club visiteur.

Ces règles d'accès :

- peuvent prendre la forme d'une « sur-accréditation » (listing nominatifs, bracelets pour les publics sportifs effectuant des va-et-vient dans la zone,...);
- être différentes en avant-match / mi-temps / après-match;
- ne concernent que les populations « sportives » et « club » et excluent les officiels de match, et les populations diffuseurs / média / marketing.

Seules les personnes essentielles à l'organisation / valorisation de la rencontre doivent accéder à la zone vestiaires. Leur présence devra être aussi réduite que possible.

Les accréditations annuelles LNR fonctionnent normalement.

<b>Rédaction actuelle</b>	<b>Rédaction modifiée</b>
<b>Article 316</b>  g.4) Les clubs devront, pour l'ensemble des rencontres qu'ils organisent, se conformer au Protocole de Gestion des Manifestations Sportives116 élaboré dans le contexte de la crise sanitaire. Ce Protocole se veut complémentaire de la législation et la réglementation en vigueur, et notamment des Décrets prescrivant les	<b>Article 316</b>  <del>g.4) Les clubs devront, pour l'ensemble des rencontres qu'ils organisent, se conformer au Protocole de Gestion des Manifestations Sportives116 élaboré dans le contexte de la crise sanitaire.</del> <del>Ce Protocole se veut complémentaire de la législation et la réglementation en vigueur, et notamment des Décrets prescrivant les</del>

mesures générales visant à faire face à l'épidémie de Covid-19.

En cas de non-respect de cette obligation, le club est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

~~mesures générales visant à faire face à l'épidémie de Covid-19.~~

~~En cas de non-respect de cette obligation, le club est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.~~

*Les clubs pourront mettre en place des procédures de gestion des accès aux zones sportives sur les rencontres qu'ils organisent. Toutefois, l'accueil du Groupe Match de l'équipe adverse ne peut pas être limité à moins de 45 personnes. Les personnes mandatées par la LNR et/ou la FFR sur les rencontres ne sont pas concernées par les restrictions mises en place par le club recevant.*

*NB : p.398, la sanction disciplinaire de catégorie 5, associée au Non-Respect du Protocole de Gestion des Manifestations Sportives, inscrite dans le tableau des sanctions disciplinaires, est supprimé (ligne entière).*

### **3. COMMISSIONS**

---

- **Commission d'appel – formation Régulation**

Les deux membres désignés par la LNR pour siéger au sein de la formation Régulation de la Commission d'appel fédérale sont :

- Jean-Marc Février - Avocat et professeur en droit public
- Jean-Paul Mesmin - Directeur de mission en cabinet d'expertise comptable

- **Comité d'éthique et de déontologie**

Le mandat de Mr Eric Marechal au sein du Comité d'éthique et de déontologie est renouvelé.